LE RETOVR DV SOLEIL A PARIS,

ET REMERCIEMENT DE ladicte ville au Roy, de la Paix que sa Majesté a donnée à ses subjets.

AVEC VN ADVIS SALVTAIRE à Meßieurs de la Rochelle.



A PARIS,

Chez la veufue PIERRE BERTAVLT, au mont sainct Hilaire, à l'Estoille couronnée.

M. D.C. XXIII.



A MONSEIGNEVR, MONSEIGNEVR LE BAILLEVR, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS d'Eſtat & Priué, Lieutenant Ciuil, & Preuoſt des Marchands de la ville de Paris.



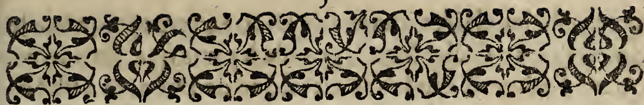
ONSEIGNEVR,

Puiſque i'ay l'heur & l'honneur d'eſtre dans la Nauire, de laquelle vous tenez auiourd'huy le gouuernail, & que ie participe à la ioye que ceux qui s'y trouuẽt embarquez ont du retour heureux du Roy & bon ſuccez de ſon voyage; il eſt raiſonnable que ie vous adreſſe le remerciemẽt que faict à ſa Majeſté, cette ville tant déuotieuſe à ſon ſeruice, pour la paix ſi bien acquiſe par ſa valeur, ſi dextremẽt menagee par ſa prudence, & ſi benignement departie par ſa

clemence. Receuez-le dõc, Monseigneur, d'vne telle affection qu'il vous est adressé, pour l'acquit de mon devoir, & pour le vœu que ie fais de demeurer à jamais,

MONSEIGNEVR

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur, L. G.



LE RETOVR DV SOLEIL A PARIS.

Et remerciment de ladicte ville au Roy, de la Paix que sa Majesté a donnée à ses subjects.

Auec vn aduis salutaire à Messieurs de la Rochelle.



Eux-là, ce me semble, n'ont pas mal rencontré, qui ont dict que le Soleil estoit le plus franc, & le plus libre de tous les Dieux, parce qu'il commande à tous, n'est commandé d'aucun, les veille tous, & nul ne le peut veiller, & ce qui est plus excellent, il conduit son chariot luy-mesme.

La France n'a iusques icy mãqué de Soleil, car autant de Rois qui l'ont gouuernee, singulierement ceux que la tyge du grãd & pieux sainct Louys luy a fourny, ç'ont esté autant de Soleils qui l'ont successiuement éclairee, mais d'vne clarté bien differente : Aussi combien que le Soleil soit de soy parfaictemẽt clair & lumineux, neantmoins il est quelquefois appellé *noir*, non qu'il degenere de sa nature, mais par des empeschemens de nuages & broüillars qui s'espoississent entre luy & nous : de mesme, combien que tous les Rois que la France a veuz

ayent eſté les claires images de Dieu en terre, comme le Soleil l'eſt au Ciel, & auſſi grands les vns que les autres, quãt au pouuoir qui leur a eſté dõné de Dieu, & à l'honneur qu'ils ont eu de le repreſenter icy bas; Toutefois il s'en eſt veu quelques vns que l'on a peu iuſtemẽt appeller *noirs*, par des actions mauuaiſes qui ſe ſont miſes au deuãt de ceſte Royale ſplendeur qui leur auoit eſté donnee de Dieu: les autres ont conſerué par leur vertu ceſte clarté naturelle.

Et ſur tous voicy le tien, *Paris*, ton autre Auguſte, ton deuxieſme reconquerant les meſmes pays qui auoient autrefois eſté diſtraicts de l'obeyſſãce de ſon grãd Ayeul *Dieu-donné*, comme il les a trouué diſtraicts de la ſienne. Il te reuient honorer de ſa preſence, tout brillãt de gloire & d'amour par la paix que ſa valeur t'a donné, lequel tu peux vrayement appeller *franc & libre*, puis qu'il s'eſt eſleué par deſſus tous ſes predeceſſeurs, & ſi tu l'as veu, & tu le voy conduiſant ſon chariot luy-meſme, en ceſte courſe & carriere en laquelle ſes deuanciers & leurs plus anciens Conſeillers d'Eſtat auoient apprehẽdé d'entrer.

Hé pourquoy dis-ie *ſon retour*? A-il eſté abſent? A-il pas eſté touſiours en nos cœurs, & preſent dans le plus delié de noſtre imagination, & de noſtre affection? Eſtoit-il pas de telle grãdeur qu'il eſclairoit par tout ſon Royaume? Vn Gouuerneur, vn Chancelier, vn premier Preſident, tant de bons Cõſeillers d'Eſtat, ce Parlement ſi auguſte, ces autres Compagnies ſouueraines ſi venerables, vn Lieutenant Ciuil & Magiſtrats politiques, vn Preuoſt des Marchands, Eſcheuins & Officiers de ville, reſtez icy, eſtoient-ce pas les rayons par leſquels nous l'auons veu cõme dans vn miroir, lors que nous ne l'auons peu veoir luy-meſme? L'auons-nous pas veu ſur la face des Magiſtrats, ores qu'il fuſt bien eſloigné de nous? Ouy certes, il eſtoit bien chez nous par puiſſance, & par affection, mais il faut auoüer que la choſe vraye eſt touſiours plus parfaicte que l'image: & que tout ainſi qu'entre les

eſprits influens, l'eſprit animal eſt plus excellent, a plus d'efficace, de vigueur & de vertu que l'eſprit vital, & que l'eſprit naturel, parce qu'il eſt engendré de la plus ſubtile partie de l'eſprit vital dans le cerueau qui eſt le ſiege de l'ame, là où l'eſprit vital n'eſt engendré que de l'eſprit naturel dans le cœur, & le naturel de la vapeur du ſang dans le foye. Auſſi le Roy qui puiſe l'eſtre & l'origine de ſa puiſſance dans le Ciel (cerueau de l'vniuers) de cet *Eſprit*, qui anime les Roys, conforte nos ſens d'vne vigueur plus releuee que les Magiſtrats qui le repreſentent. Et puis nous n'auons veu depuis le bon ſainct Louys, aucun Roy, aucun Soleil en Frãce, qui n'ait eſté troublé de groſſes vapeurs, de factions, de rebellions, de cabales, d'imperfections, & ſur tout, d'hereſies inſuportables & dangereuſes. Mais le reuoicy qui ſe repreſente à toy en ſon premier luſtre, & en ceſte meſme ou plus luiſante ſplendeur qu'il eſtoit en la perſonne de S. Louys ſon grand ayeul. Le reuoicy tout clair, apres auoir purifié ſon Eſtat des broüillars qui pouuoient alterer ſa lumiere, purifié, dis-ie, par ſa vaillance, & par les ſages & vertueux aduis, & conſeils de ceux qui l'ont aſſiſté, qui ſont les rayons qui luy ont faict iour parmy les airs les plus groſſiers, que les mouuemens des opinions differentes, & des rebellions d'aucuns, luy mettoient au deuant. Tu le reuois, Paris, tout nouueau, quoy que non diſſemblable, ſortant d'vn hyuer broüillé de ſang & de miſeres pour ſe monſtrer à toy dans les iours agreables d'vn amoureux Printemps que la paix te preſente.

Eſtant entré dãs le cours de ſon regne par le Mouton, ſigne tout plain de douceur & d'amour, il ne paroiſt pas pluſtoſt ſur noſtre Orizon, qu'il ne ſe voye obſcurcy d'vne eſpoiſſe nuee, ſuyuie de pluſieurs autres, & d'infinis broüillars, qui conuertiſſent en nuicts pluſieurs beaux iours que ſon aduenement auoit promis, & changent en ennuis les contentemens que ſon aurore preſentoit. Il pourſuit neantmoins touſiours, il pouſſe [illegible] ces

ce genereusement ses rayons là dedans, faict tant qu'il entre dans le Lyon, pour anticiper les mauuaises influences qui menaçoient la Vierge, regardee de trauers de Saturne & de Mars, & rend la vigueur aux pauures François qui se reposent pour vn temps sous vn vmbrage de paix que Saincte-Manehoud leur procure.

Mais aussi-tost d'autres obstacles luy viennent au deuant: de là plusieurs prennét occasion de s'offrir à la conduitte & gouuernement de son Chariot, soubs pretexte de le soulager au plus fort de sa carriere: mais il ne perd point cœur, il ne lache point prise, il resserre les resnes, & ne veut courir la fortune du desordre qui pourroit aduenir, si ces conducteurs, pour faire indiscrettement paroistre leur courage, venoient à repousser ses cheuaux iusques au Ciel des Estoilles, & hazarder son Char à quelque cheute honteuse, au grand dommage de ses païs & de ses peuples.

Il prend donc ses affaires en main, il continuë son cours, ne le faict pas neantmoins tout droict & rapidement par les cinq cercles, il n'vse pas de prim-abord de sa valeur, de ses moyens, de son authorité, de sa force, de son credit, il tire son chemin de trauers & en escharpe, il se courbe en large, il n'approche que de bien loin du Pole Austral, ny de l'Ourse ioignante à l'Aquilon, publiant & faisant marcher deuant luy sa clemence & douceur à l'endroit des deuoyez, qui se voudront ranger au deuoir. Mais il ne deuale pas aussi trop bas, & par les mesmes publications faict entendre son courage & resolution d'attirer par la force de ses rais les plus grossieres vapeurs, & les conuertir en foudres & tõnerres, pour les faire tomber sur les autheurs du mal, qui ne s'émeuuent neantmoins pour cela, quoy qu'ils voyent que par la force de ses armes il a explané la voye à sa chaste Compagne, pour iouyr malgré l'enuie de sa douce conionction; ils ne laissent de remuer l'air & le broüiller, en sorte qu'ils le font

la chaleur de ses rais ayant penetré iusques au centre des cœurs plus froids, il faict reuoir le serain, du cētre de son Royaume à Lodun, lequel estāt aussi-tost disparu, qu'apparu, les nuages se fendēt, les foudres éclattēt, en frapent peu, en espouuentent plusieurs, ceux-cy prennent subiet de ressentiment par la ruine de ceux-là, & l'aneantissement des vns ayant ouuert le chemin à l'ambition des autres, tout se rebroüille, en sorte qu'il est contraint de s'armer de sa vigueur naturelle pour se faire voir par dessus tout.

Il marche aussi tost, il entre en Normandie, y fait vne telle reuerberation, que les nuees rougissent, les factieux luy demandent pardon, ceux qui tiennent les plus fortes places n'osent attendre ses foudres, & ceux qui cherchēt du lustre dans ces feux, se trouuent bien esloignez de leur compte.

Il gagne donc le dessus : mais d'autant que le mouuement circulaire est plus parfaict que le droict, parce qu'il ne penetre ny violente : il ordonne à son cours vn mouuement oblique, lors principalement qu'il est en son solstice, & que toute ceste Prouince est soubs-mise aux loix de ses influences : il ne se monstre violent ny rapide, il courbe lentement son chemin vers la riuiere de Loyre, afin de purifier les courages, & alentir les desseins opposites de ceux qui s'y sont arrestez. Si tost qu'il y arriue, on voit disparoistre les nuages qui auoient broüillé l'air, le Pont de Sé est esbloüy, ses rayons consument les vapeurs qui s'estoiēt eleuees sur Angers, & le Royaume est esclaircy par sa clemence.

Ces tourbillons neantmoins, auant-coureurs de plus grands orages, le font resoudre à consumer les vapeurs qui les entretiennent. Il preuoit que les factiōs qui peu à peu font corps d'Estat dans son Estat, peuuent donner esperance d'appuy à des émotions nouuelles, comme elles ont seruy d'entretien aux passees ; il arreste de les aneantir du tout.

Les nerfs esloignez de leur principe sont plus durs que ceux qui en sont proches. Ce durillon qui s'estoit engendré dās les cœurs des Bearnois esloignez de luy, sembloit estre incapable de receuoir ses douces influēces; il en approche, Pau se rend maniable, Nauarrin ploye, Ortés, Lescar, Sauue-terre, Oleron, & tous les Nerfs de cet Estat s'amollissent, apres que Lestourre & le Mont de Marsan luy ont rendu le deuoir en Guyenne.

Puis afin de donner loisir aux Rochelois (sur lesquels il pouuoit lors faire vn grand effort) de prendre exēple sur ceux-là: Il se fait reuoir à toy, Paris, mais en passant seulement: car ses affaires l'appellent ailleurs, pour acheuer plus facilement ce cours, que l'on iuge tāt necessaire à la conseruation de son Estat & authorité; il passe outre, & tire vers l'endroit, duquel les vns apprehendoient, & les autres se promettoient (mais en vain) qu'il pourroit venir quelque secours. Les frontieres se resiouyssent en ses approches. Amiens, Montrueil, Calais, Boulongne, toute ceste coste de l'Ocean le reçoit auec allegresse, & monstre l'affection qu'elle porte à son seruice, aux honneurs qu'elle rend à celuy qui possede ses faueurs.

De Calais, il lance vn de ses rais, qui va porter en Angleterre les nouuelles de ses resolutiōs, auec tant d'éclat, qu'on n'y voit ny raison, ny moyen de s'y opposer. L'Allemagne iuge que force luy est de les tolerer, la Hollande y acquiesce, aprés que les Pyrenees & les Alpes les ont benistes.

Ayant remis entre les mains des Ecclesiastiques de Bearn les biens donnez au seruice diuin, & rendu à Dieu ce que la tollerance de ses predecesseurs auoit laissé perdre: il ne luy restoit qu'à recouurer le sien propre, & se faire iour dans les pays ausquels il auoit peu de lumiere.

Helas! faut-il que ie paracheue ce cours, & que ie face voir les nuees rougies, non plus par la reuerberation des rayons de nostre Soleil, mais par le sang sorty de tant d'autres cœurs, & en telle quantité que les cœurs qui le ver-

roient,en pourroient entrer en foiblesse? Non certes, il n'est pas raisonnable de le faire rejaillir vne autrefois, il ne m'est pas loisible de faire voir icy les raisons qui l'ont porté à la guerre contre ses subiects de la Religion pretenduë reformee,puis qu'il a pleu à sa Maiesté par sa clemence incomparable,adoucir ces aigreurs, & enseuelir toutes rancunes aux pieds de l'oliuier.

Ie ne veux pas aussi leur representer l'admirable conduitte,de laquelle Dieu a vsé au chastiement de la presõption qui leur a esté souuent reprochee par le plus iudicieux de leurs Ministres, ny leur mettre en memoire les predictiõs que leur fit Mõseigneur le Mareschal de Lesdigueres à present Cõnestable de Frãce,en l'annee 1615.lors de la trãslation de leur assemblee, de Grenoble à Nismes. Mais soubs leur bon plaisir,ie leur feray veoir deux choses,la verité desquelles estant constante & asseuree,ils ne trouueront cy apres aucun legitime pretexte, ny apparence de iustice en leurs armes.

La premiere touche,le general de leur cause,à sçauoir, qu'il est certain que le Roy n'a eu,& n'a aucune intẽtion de les troubler en leur conscience & liberté de l'exercice de leur Religion. Et la seconde, regarde particulieremẽt la ville & gouuernemẽt de la Rochelle, qui neantmoins s'estend au general, puisque leurs assemblees se font en ladicte ville,&qu'ils en font le donjon,dans lequel ils asseurẽt leur force & leur retraicte. Et ce deuxiesme poinct sera pour les détromper de l'erreur populaire qui les a possedez iusques icy , en l'opinion que le vulgaire s'est donnee,qu'ils ont obligé les predecesseurs du Roy, lors qu'ils se sont distraits de la domination des Anglois,pour se mettre en l'obeyssance des Frãçois,sur laquelle erreur ils ont assis les fondemens de plusieurs mauuais discours qu'ils ont faict entendre en ces derniers mouuemens.

Quant au premier poinct, le Roy leur a monstré dés le commencement sa candeur, quãd il s'est contenté d'auoir donné force à ses Edicts de Pacification en Bearn, & de ces

pour ce qui concernoit la Religion Catholique, laquelle il n'a faict que restablir, sans opprimer la Protestăte, cõbien que tout cet Estat luy eust faict joug, & l'on y veoit maintenant vne liberté reciproque des vns & des autres, quoy que sa Majesté y soit entierement absoluë. Chacun sçait, que lors de ses plus signalees victoires, & prise des villes plus importantes, il a cõmandé aux Ministres, qu'ils continuassent leur ministere accoustumé, pour monstrer qu'il ne vouloit forcer leur croyance, ains retirer seulement ses villes, apres les delais de les rendre tant de fois expirez. S. Iean d'Angely, Tõnins, Clairac, & autres l'ont éprouué au premier voyage. Et quand les émotions populaires leur ont voulu donner du trouble és villes ausquelles les Catholiques sont les plus forts; a-il manqué d'en faire & ordonner des chastiemẽs exemplaires, pour venger autant l'iniure faicte à sa foy, qu'à la cause de ladicte Religion. La ville de Tours en pourra tesmoigner, & le bon ordre donné à Paris par Messieurs les Gouuerneur & Magistrats en ce mouuement inopiné qu'excita la lie du peuple, lors du regret sensible que dõna la nouuelle de la mort de Monsieur le Duc de Mayenne, mõstre assez combien sa Majesté a esté soigneuse de faire conseruer la liberté de conscience, par le chastiement des seditieux en la place principale de la ville: combien que ceste sedition eust frappé vn plus grand coup contre les Catholiques, le nombre desquels se trouua plus grăd entre quinze ou vingt que morts, que blessez, ce qui a monstré que ce n'estoient que des voleurs qui l'auoient excitee.

Si Messieurs de ladite Religion Pretenduë Reformee veulent vne plus grande satisfaction, & s'ils demandent de plus grandes asseurances contre ces émotions subites & inopinees, qu'ils asseurent dõc les Catholiques de l'éuenement des leur, & qu'ils facent raison des barbaries exercees de sang froid par leur populace à Mõtauban, & ailleurs, cõtre le sieur de Frete, Gouuerneur de Chartres, & autres Seigneurs prisonniers de guerre tõbez en leurs

mains durant les assauts & escarmouches, & qui pis est, cõtre les Herauts du Roy, qui sont des personnes sacrees & inuiolables, comme ils ont monstré deuant Clairac, S. Antonin & plusieurs autres endroicts. Ont-ils peu preseruer de ces fureurs populaires les sieurs de Boissé à Sainte-Foy, & du Cros President de Grenoble à Montpellier, quoy qu'ils fussent de leur profession?

Tous ces rauages de seditions excitees de part & d'autre par des gens de neant qui cherchent leur vie dans le trouble, & à qui toute religion est indifferéte, ne doiuent point seruir de pretextes de deffiãces aux vns plus qu'aux autres, ains doiuent estre prises pour vne intemperie de saison, qui moissonne les champs de tous en general. Au contraire, il faut que les Catholiques & les Protestãs dorment en repos, sous la foy de la Paix, & considerent pour l'innocence du Roy, que l'exemple du mal-heur d'autruy faict qu'vn chacun fuit le mal, & recherche naturellement son bien. Le Roy Henry III. se trouua bien empesché, quand la Ligue, qui se disoit estre le party des Catholiques, luy demanda des villes de seureté, contre les Protestans, appuyez du support de plusieurs grãds Princes, partialisez auec les estrãgers, aussi bien que la Ligue: car il sçauoit qu'il ne pouuoit, & ne deuoit estre moins fauorable à ceux de sa croyance, qu'aux autres, ny refuser aux Catholiques leur seureté contre les Protestans, qui s'estoient cantonnez au de là de la riuiere de Loire, puis qu'il auoit asseuré les Protestans contre les Catholiques qui auoient pris leur partage pardeçà, pour estre plus ayséműt secourus des Espagnols, auec lesquels ils s'estoient liguez; Il voyoit neantmoins que ce faisant il seroit despoüillé du tout, & demeureroit opprimé entre les deux: aussi se trouua-il accablé sans y pouuoir dõner ordre, car les deux partis diuiserent son Estat, & ne luy resta que le tiltre, encore bien foible, de Roy, ce tiltre luy estant bien-tost enleué par la mort.

Le Roy ne veut entrer en ce conflict, il est bien seruy

bien honoré, bien chery des Catholiques, qui ne veulent autre asseurance que la foy & parole qu'ils ont receu de sa Majesté en son sacre (aussi la loy de ce Royaume n'oblige point le Roy à d'autres seuretez enuers ses subiets) Pourquoy les Protestans ne s'en cótenteront-ils. Et puis qu'il auoit la volonté de les maintenir, témoignee par les effects, & tant de sermens & d'asseurances publiques en ses Edicts, & la force en la main pour ce faire, eust-il esté raisonnable qu'il eust laissé negligemment perdre l'occasion de s'affranchir d'vn tel incóuenient, puis qu'il auoit le moyen de se rendre comme il luy appartenoit, le maistre des vns & des autres, & faire viure tous ses peuples en bonne vnion & concorde, sous l'asseurance de sa foy, sans entrer en partage, diuiser son Royaume entre luy & ses subiets, & rendre ceux de sa Religion en pire estat & condition que ceux qui font profession contraire, mettás ceux-cy à couuert soubs des bonnes & fortes villes, & laissant à ceux-là le seul ciel & la campagne pour retraite. Ie ne puis passer cecy sans donner vn traict de loüange à la memoire du feu sieur d'Eure de ladicte Religion Protestáte, qui neátmoins est mort glorieusement deuát Clairac, au seruice du Roy. Ie suis nay sujet de sa Majesté (ce dit-il à ceux qui luy reprochoient qu'il cóbatoit contre ceux de sa Religion) ie suis obligé à son seruice, i'exerce librement ma Religion, il ne nous est faicte aucune violence en l'exercice d'icelle, tant que ie joüiray de ceste liberté, ie viuray & mourray à son seruice. Et apres l'exemple de tant d'autres Seigneurs de ladite Religion, singulierement dudit Seigneur Duc de Lesdiguieres, & du Seigneur Doriac, qui a campé le premier deuant saint Iean d'Angely, desquels les affections & les espees ont tousiours esté loyales, ils ne doiuent plus demander d'autres asseurances.

S'ils veulent des exemples des pays estrangers, ils n'ont qu'à jetter les yeux sur l'Angleterre, pour voir si le Roy de la grand'Bretagne dóne des villes de seureté aux

Catholiques,qui ſont reduits à l'eſtroit, & n'approchent de la franchiſe que les Proteſtans ont en France. Franchiſe ſi grande, qu'il ne ſe peut rien dire de plus, puis qu'apres les villes, ou priſes,ou reduites, ſa Majeſté y ordonne & laiſſe des gens de guerre pour leur tenir main-forte à la ioüiſſance de cette liberté.

Reuenez dõc au ſens commun,Meſſieurs de ceſte opinion,ne vous eſloignez point de la raiſon qui vous porte à la confiance que vous deuez auoir en la foy du Roy, ne pretendez point de conuertir vne conceſſion à temps,en tiltre de poſſeſſion perpetuelle. Donnez à cognoiſtre par voſtre obeyſſance, que vous auez eſté taxez ſans raiſon, de vouloir faire vn Eſtat dans l'Eſtat du Roy voſtre Seigneur, au démembrement de ſa Couronne, & rauallement de ſon authorité, puiſque vous auez les preuues de ſa bonne volonté; leuez toute deffiance, puiſque vous & nous ſommes tellement liez par accouſtumance, par ſocietez, par correſpondances,par alliances eſtroittes,que nous pouuons & deuons eſtre tous appellez vn ſeul peuple viuant ſous vn meſme Roy,& ſous vne meſme Loy, quoy que ſous vne differente foy.

Et puiſque la raiſon & la paix que le Roy nous dõne,eſt ſuffiſante pour nous oſter la deffiãce,quel pretexte peut-on auoir de ſe cantonner? Ie parle maintenant à vous, Meſſieurs de la Rochelle, qui auez iuſques icy tenu des aſſemblees & des cõſeils comme en vn Eſtat ſouuerain, & auez veu ces iours paſſez courir parmy le vulgaire d'entre vous, ceſte erronee venterie, Que vos predeceſſeurs ont obligé nos Roys, quand ils les ont recognus,& ſe ſont retirez de la ſeruitude des Anglois.

Car pour venir au ſecond poinct,lors que vos peres ſe ſont affranchis de cet eſclauage, ils eſtoient purement ſubiects du Roy,& auoient trempé dans la rebellion autant de temps qu'ils auoient rendu l'obeyſſance à l'Anglois. S'ils ſont r'entrez en leur bons ſens, & s'ils ont recogneu le ſeruice qu'ils deuoient au Roy leur Seigneur,

ils ont ſatisfaict au deuoir auquel ils eſtoient obligez par la nature, & par la naiſſance de l'vn & de l'autre. Permettez-moy de vous dire que vous ne pouuez reprocher cela, ſans rafraiſchir la memoire de la felonnie de vos peres, d'auoir obey ſi long temps à vn Prince eſtranger. Et Pierre Chaudier leur Maire abuſant le Gouuerneur Anglois en la monſtre d'vn Tournoir hors la ville, pour la rendre au Roy ſon ſeigneur, n'a faict que reparer la faute que ſes predeceſſeurs auoient faicte, en ſe laiſſant aſſubiettir par l'eſtranger, & ſouſtraire de l'obeyſſance qu'ils deuoient à ſa Majeſté, à laquelle, & la ville de la Rochelle, & tout le pays d'Aunis appartenoient.

Et pour le monſtrer clairement, & leuer ceſte erreur qui eſt en vigueur parmy vous, que vos deuãciers ſe ſont donnez au Roy de France eſtans ſubiets du Roy d'Angleterre, il faut ſçauoir (ſans nous donner la peine de mettre en auant les poſſeſſions qu'en ont euës nos Roys, de la premiere & ſeconde branche) Que de toute ancienneté les Roys d'Angleterre qui ſont iſſus des Ducs de Normandie, ont eſté vaſſaux des Rois de France, tant à cauſe de ladicte Duché de Normandie, qu'à cauſe d'autres terres & ſeigneuries qu'ils ont depuis tenuës mouuantes immediatement de la Courõne de France, & par conſequent iuſticiables & obligez à reſpondre pardeuãt les Eſtats & Parlemens de France. Cela ne peut eſtre reuoqué en doute, puiſque toutes les Hiſtoires Françoiſes & Angloiſes en conuiennent, & ſont pleines des hommages rendus par les Rois d'Angleterre aux Rois de Frãce, de leurs ſubiections aux Eſtats & Parlemens (car anciennement les Eſtats & le Parlement n'eſtoiẽt qu'vn) * des aſſignatiõs qui leur y ont eſté donnees, des obeyſſances qu'ils y ont renduës, & de leurs aſſiſtances & comparutions comme vaſſaux, aux ſacres & couronnemens des Roys de France.

Ce fondement ietté, il faut ſçauoir que Guillaume le

Baſtard fut le premier Duc de Normandie, qui deuint Roy d'Angleterre, & ce faiſant rendit le Roy d'Angleterre vaſſal du Roy de France. Auſſi Henry premier du nom, dernier fils duditGuillaume, ayant ſuccedé à ſon pere aux Royaumes d'Angleterre & Duché de Normãdie, fit hommage de ladite Duché au Roy de France Louys le Gros ſixieſme du nom. Ledit Henry n'eut que deux enfans, fils & fille, le fils nommé Guillaume ſe noya en mer du viuant du pere, & Mahault ſa fille fut mariee en premieres nopces à l'Empereur Henry cinquieſme du nom, duquel elle n'eut enfans, & en ſecondes nopces à Geoffroy Comte d'Anjou, Touraine, & le Maine, duquel elle eut Henry deuxieſme du nom, qui ſucceda à ſon ayeul Hẽry premier aux Royaume d'Angleterre, & Duché de Normandie, à cauſe de ladite Mahault ſa mere, & auſdits Comtez d'Anjou, Touraine, & le Maine, mouuans de la Couronne de France, à cauſe dudit Geoffroy ſon pere. Et par ce moyen leditRoy d'Angleterre fut fait doublement vaſſal du Roy de France. LeditHenry II. eſpouſa Leonor, repudiee du Roy de France Louys ſeptieſme du nom, dit *le Ieune*. Et d'autant que de ladicte Leonor dépend l'eſclairciſſement de ma pretention contre Meſſieurs de la Rochelle; Il eſt beſoin que ie diſe qui elle eſtoit, & que ie parle vn peu d'elle, & puis ie reuiendray audit Henry ſecond ſon mary.

Guillaume quatrieſme du nom, Comte de Poictou, & Duc d'Aquitaine, cinquieſme du nom, n'eut point d'enfans maſles, ains deux filles, dont l'aiſnee fut ladicte Leonor, appellee Alienor en la Chronique manuſcrite tiree des Chartres de l'Abbaye deMouſtier-neuf de Poictiers, & faicte du temps dudit Seigneur Roy Louys le Ieune, & du Roy Philippes Auguſte ſon fils, de laquelle Chronique ie tire ce diſcours, & à laquelle s'accordent tous les bons autheurs qui ont eſcrit depuis.

La fille puiſnee dudit Guillaume fut Peronelle.

Ce Guillaume eſtoit vn Prince mal viuant, grandes

ment desbauché & dissolu en sa vie. Le bon sainct Bernard Bourguignon, amateur des Comtes de Poictou (par ce qu'ils estoient descendus des anciens Rois de Bourgongne qui estoient du sang Royal de France, & dont ils auoient receu leur pays en appanage) & curieux du salut de l'ame dudit Guillaume, le vint admonnester en sorte, qu'il se retira de sa mauuaise vie, & s'estant iceluy Guillaume disposé à la penitence, donna ses deux filles en garde aux habitans de la ville de Bordeaux, auec le gouuernement & administration de leur bien, apres auoir assigné en partage à Leonor aisnee, les Duché d'Aquitaine, & Comté de Poictou, & à Peronnelle puisnee, les terres qu'il auoit en Bourgongne, & ordonné par son testamét le mariage de ladite Leonor auec ledit Louys fils du Roy de France Louys le Gros.

Voila donc le pays d'Aunis, la ville de la Rochelle, & toutes ses appartenances en la Seigneurie de ladite Leonor, lesdicts pays neantmoins tousiours mouuans de la Couronne de France. Aussi en auoient-ils faict partie dés la premiere branche de nos Rois. Et les Rois d'Aquitaine ayans decliné en tiltre de Ducs, ce tiltre encore de Duc fut tellement raualé par Charlemagne, en la deuxiesme, qu'il les fit appeller, *Ducs Officiers*, comme qui diroit, *Hommes Liges*, ou *Vassaux* des Roys de France. De faict du temps de Philippes Auguste, on a veu en vn vieil chapitre de l'Abbaye de Clugny, que Guillaume premier du nom, Comte de Poictou, & Duc d'Aquitaine, inhumé en ladite Abbaye, y est qualifié *Duc Officier d'Aquitaine*. Ie ne sçay si ledit chapitre s'y voit encore, mais quant audit Guillaume, on l'y voit auec deux Bãnieres, l'vne d'azur à trois bandes d'or à la bordure de gueules, qui estoient les armes des Cõtes de Poictou, & l'autre de Loranges d'or & de gueules, qui estoit la banniere des Ducs d'Aquitaine, & qui estoit aussi celle des premiers Comtes d'Angoulesme, appellez *Taillefer*.

monde, choiſi la ſolitude en Toſcane, & commencé ceſte compagnie de Religieux, dits de ſon nom *Guillemains*, & que nous auons appellez à Paris, *Blancs-manteaux*; Le Roy de France Louys le Gros, voulut accomplir le teſtament d'iceluy Guillaume, & afin de reünir à la Couronne de France ces beaux pays de Poictou & d'Aquitaine, fit eſpouſer ladite Leonor audit Louys le Ieune ſon fils, apres l'auoir fait ſacrer & couronner Roy de France de ſon viuant, par le Pape Innocent deuxieſme au Concile de Rheims.

Louys le Gros eſtant decedé, le Roy Louys le Ieune ſon fils Roy de France, fit vn voyage en la terre Saincte, où il mena la Royne Leonor ſa femme, & y conceut d'elle vne mauuaiſe opinion, parce que Saladin le Souldan, chef des ennemis du Chriſtianiſme, auoit par quelques actiõs donné teſmoignage qu'il luy vouloit du bien, auſſi eſtoit-elle accomplie en toute ſorte de graces qui pouuoient dõner de l'amour, iuſques-là que les noſtres ſe perſuaderent, que ſi ladite Dame euſt voulu, elle euſt bien mis le Saladin entre leurs mains, ſous l'attray de cet amour, mais elle qui auoit le cœur genereux refuſa d'eſtre inſtrument d'vne ſurpriſe qu'elle eſtimoit perfidie.

Quoy qu'il en ſoit, le Roy retourné en France la repudia, non toutefois par vne repudiation diffamante, mais par vne diſſolution de mariage, ſur pretexte de parenté, par les Prelats de ſon Royaume, en vn Concile national tenu à Baujency, par lequel ladite Dame fut remiſe en la liberté de ſa perſonne & de ſes biens, & ce combien que le Roy ſon eſpoux euſt d'elle deux filles, à cauſe deſquelles il s'attendoit que l'adminiſtration deſdits pays d'Aquitaine & de Poictou luy demeureroit, ſans conſiderer que ladicte Dame remiſe en la libre diſpoſition de ſes biens, pourroit ſe remarier *, & tranſporter en main eſtrangere ces belles Seigneuries, comme elle fit.

fut ſurnommé le Ieune, *à cauſe de ce mauuais conſeil. Mais les autres* [illegible] *que ce fut pour le diſtinguer d'auec ſon pere Louys le Gros, qui l'auoit f*[illegible] *pour regner conioinctement auec luy* [illegible] ces

Car elle ieune,belle,courageuse, & indignee d'vn tel traittemẽt,se remaria audit Roy d'Angleterre Henry II. & donna vn tres-puissant ennemy à la Frãce: car il estoit de par sa mere,Roy d'Angleterre, & Duc de Normãdie; & de par son pere,Comte d'Anjou, Touraine, & le Maine,de par ladite Leonor sa femme,Comte de Poictou, & Duc d'Aquitaine , & ce faisant Seigneur par mer & par terre depuis Escosse iusques en Espagne.

De ce mariage sortirẽt quatre fils, le premier fut Henry,qui mourut guerroyant son pere,le deuxiesme fut Richard surnommé *Cœur de Lion*, qui regna apres son pere & mourut sans enfans,le troisiesme fut Geoffroy,qui eut de Constance Comtesse de Bretagne, Artus & Eleonor, & le quatriesme fut Iean,surnommé *Sans-terre*.

Richard estant mort sans enfans , & Geoffroy decedé durant le regne d'iceluy Richard son frere, Artus fils d'iceluy Geoffroy deuoit succeder à la couronne d'Angleterre,& aux Estats & Seigneuries susdictes par representation de son pere,à l'exclusion de son oncle Iean Sans-terre,dernier des quatre fils dudit Henry second.Neantmoins ledit Iean Sans-terre s'estant saisi de la personne dudit Artus son neueu,qui estoit son Roy , Prince legitime & naturel Seigneur,le precipita & tua en la ville de Chinon, fit mourir en prison sa niepce Eleonor seur dudit Artus,& se fit Roy par force & violẽce tyrannique. *

Constance, Comtesse de Bretagne, mere desdits Artus & Eleonor , & vassalle du Roy de France , qui estoit lors le Roy Philippes Auguste,fils de Louys le Ieune,reclame la iustice du Roy,contre ledit Iean Sans-terre, aussi vassal du Roy,puis qu'il s'estoit emparé de tous ces Duchez & Comtez mouuans de la Couronne de France.

Le Roy Philippes assembla ses Estats & Parlement en la ville d'Estampes,pour deliberer sur le parricide & felonnie d'iceluy Iean Sans-terre, lequel fut confisqué par Arrest desdits Estats,lesquels quant & quant assignerent au Roy des deniers & moyens pour l'execution de leur

deliberation. Ainsi en vsoient les anciens Estats, & au lieu qu'en ces derniers siecles ils ont tousiours tendu à la descharge, ils se chargeoient pour donner au Roy les moyens de faire obseruer ce qui auoit esté arresté.

Cet Arrest fut mis és mains du fils du Roy, qui fut le Roy Louys huictiesme pere du Roy sainct Louys, & luy fut donné vne armee, auec laquelle il entra dans le Poictou & l'Aquitaine, qu'il subjugua, print la ville de la Rochelle, & fut ce Roy Iean si bien poursuiuy, qu'il demeura sans terres (suiuant la prediction de son pere:) car les Anglois couronnerent Roy d'Angleterre & Duc de Normandie ledit Louys fils du Roy Philippes.

Voila donc la ville de la Rochelle reünie à la couronne de France par droict de confiscation & reuersion de fief.

L'y voicy encore par vn autre droict plus plausible.

Lesdits Henry second & Leonor, outre les quatre fils* susdits auoient encores eu trois filles, la seconde desquelles appellee Eleonor, fut mariee à Alphonse huictiesme Roy de Castille, qui d'elle entre autres enfans eut Blanche mere du Roy sainct Louys.

Ceste bonne vieille Leonor, veufue du Roy Henry II. ennuyee de voir son fils Iean Sans-terre ainsi spolié, pratiqua le mariage de ladite Blanche sa petite fille, auec ledit Seigneur Louys fils du Roy Philippes, & par le traité d'iceluy furent assignez en dot à ladite Blanche, & aux siens venans dudit mariage, lesdicts Duché d'Aquitaine, Comtez de Poictou, Anjou, Touraine, le Maine & autres pays conquis sur ledit Iean Sans-terre, auquel on laissa seulement le Royaume d'Angleterre.

De sorte que voila derechef la ville de la Rochelle reünie à la couronne de France, par le traicté d'vn mariage, les descendans duquel durent & regnét encores auiourd'huy, graces à Dieu, en la personne du Roy Tres-Chrestien LOVYS nostre Seigneur, descendu de Robert quatriesme fils du Roy S. Louys, fils de ladicte Blanche de Castille.

* et... tr... E... l'...

Si cela ne suffit, voicy encor vn troisiesme droict, par lequel ladite ville de la Rochelle est demeuree absolument à la couronne de France : A sçauoir par le traicté d'entre le Roy S. Louys, & le Roy d'Angleterre Henry troisiesme, l'an mil deux cens cinquante neuf: traitté neantmoins que ie ne puis alleguer sans participer au regret commun de tous les fideles Conseillers de cet Estat, par lequel le Roy S Louys, *Meu de synderese par bigots* (ce dit le sieur du Tillet) *sans estre à ce contraint ny obligé*, delaissa à l'Anglois la terre que Alphonse Comte de Poictiers, frere du Roy Louys tenoit en Xaintonge outre la riuiere de Charente, auec autres terres mētionnees audit traitté, qui se voit au Parlement au thresor des Chartres. * Les autres terres deça ladite riuiere de Charente, auec les Comtez de Poitou, Anjou, Touraine, le Maine, & le Duché de Normādie, demeurās audit Roy S. Louys, sans que iamais l'Anglois ny ses successeurs y peussent rien pretendre. Par consequēt ladite ville de la Rochelle qui est bien auant au deça de la riuiere de Charente, demeura au François, de laquelle neantmoins, & de tous les pays au delà de ladite riuiere de Charēte (fors Bordeaux & Bayonne) les Roys Philippes Auguste son ayeul, & Louys huictiesme son pere l'auoient laissé legitime possesseur, tant par ladite confiscation, que par ledit traitté de mariage d'entre sondit pere, & Blanche de Castille sa mere.

Ce traitté estoit bien doux audit Roy d'Angleterre, & ne faut pas s'estonner si luy ny ses successeurs n'y ont apporté aucun trouble durant vn tres-long temps, & iusques au Roy Edoüard troisiesme, lequel ayant gaigné vne bataille à Crecy sur le Roy Philippes de Valois VI. du nom, entra dās le Poictou, le gasta, & prit la Rochelle par le succez de cette bataille : Mais le Roy Iean fils d'iceluy Philippes la reprit auec tout le Poictou, où ayāt reduit les Anglois à luy offrir des conditions fort aduantageuses pour reparation des dommages qu'ils auoient

fait en France, & à luy demander passage pour s'en retourner en Angleterre, le refus qui leur en fut faict, anima tellement ceste trouppe desesperee, & quasi affamee en son camp, qu'ils presterent vn combat furieux, auquel les nostres assaillis en desordre se mirent eux-mesmes à vau-de-route, le Roy y demeurant prisonnier, mené en Angleterre, & les Anglois se rendirent derechef maistres de la Rochelle; Neantmoins ne la peurent si bien garder, que le Daufin Regent, qui fut puis apres le Roy Charles, dit le Sage V. du nom, ne la reprist, à l'ayde du Connestable du Guesclin, durant la prison du Roy son pere.

Toutes ces prises & reprises n'empeschent pas, que depuis le Roy Philippe Auguste, ladite ville de la Rochelle n'ait tousiours appartenu aux Roys de France, ayans pour fondement de leur legitime possession la cõfiscation de Iean Sans-terre, le traitté de mariage du Roy Louys huictiesme, auec Blãche de Castille, le traitté d'entre le Roy S. Louys & le Roy d'Angleterre Henry III. Et d'abondant ledit Edoüard troisiesme & ses suiuans Roys d'Angleterre, ont confisqué par leurs felõnies cõtre nos Roys, toutes les terres qui auoient esté delaissees par S. Louys audit Henry III.

Vous voyez donc, Messieurs de la Rochelle, que si apres toutes ces prises & reprises, Chaudier vostre Maire vous a deliurez par sa vertu de la derniere vsurpation de l'Anglois, & retirez d'vne domination estrangere, à laquelle ses deuanciers s'estoient (peut-estre) trop laschement laissé soubz-mettre, il a seulement reparé leur faute, & a faict vn traict auquel Dieu & la nature l'auoiét obligé. Il vous sierroit donc mal, apres estre bien informez de tous ces droicts que le Roy a sur vous, de luy reprocher ce deuoir que vos ayeuls ont rendu à ses successeurs, & ne pourriez desormais sans crime, refuser les cõditions qu'il luy plaira vous proposer, puisque vous estes ses subjects, & que de toute ancienneté les Roys ses predecesseurs ont esté vos souuerains Seigneurs, [illegible] ces

flattez point en voſtre mal, & iugez quel reſſentiment le Roy pourroit auoir, d'vne deſobeyſſance inueteree, ſi pour vne ſimple nonchalance, eſloignee de toute mauuaiſe affection, le Roy Henry le Grand ſon pere, Prince neantmoins fort debonnaire, a reſſerré les habitans de la ville d'Amiens d'vne forte citadelle, accompagnee de la priuation de tous leurs priuileges. Ne vous laiſſez pas aller à la rebellion, ſur le pretexte de voſtre Religion, puiſque, ni vous ni vos freres n'eſtes troublez en l'exercice d'icelle. Le Roy a chaſtié, & veut que l'on chaſtie ceux qui vous y voudront troubler, vous en auez aſſeurãce par ſa foy, portee par ſon Edict de Pacificatiõ. La raiſon vous inuite pluſtoſt à vous fier à ſa foy, que ſa Majeſté à tolerer vos entrepriſes: Prenez le meilleur conſeil, & vous propoſez, que comme c'eſt iniuſtice d'attenter contre ſa volonté, auſſi eſt-ce folie de vous y oppoſer; l'aſſiſtance qu'il a du Ciel, & ſes forces que vous auez eſprouuees, vous doiuent rendre ſages pour l'aduenir. N'attendez pas que le ſort des armes vous reduiſe à demander la vie à voſtre Maiſtre & Seigneur, que vous auez aygry par vne opiniaſtreté, preuenez ſa iuſte colere, apprehendez que comme les erreurs vous peuuent priuer du ſecours du Ciel, auſſi les rebellions vous eſloigneront du ſupport de la terre: Ne croyez point ces eſtrãgers, qui ont troué de l'azile & refuge dans vos murs, & conſiderez, que s'ils ont faict banqueroutte à la fidelité qu'ils deuoient à leurs Princes naturels, ils ne ſeront pas portez à vous repreſenter l'obeïſſance que vous deuez au voſtre; la raiſon qui vous appelle à ce deuoir vous doit faire acquieſcer aux commandemens du Roy, pluſtoſt que de vous attendre à des eſperances mortes: car les chemins par leſquels vous auez eu du ſecours par le paſſé, ſont bouchez: ſecours neantmoins qui n'eſt pas venu ſur voſtre ſeule conſideration, & pour l'appuy des populaces & communes auſquelles eſt maintenant reduit voſtre foible Eſtat, ains des Princes & grands Seigneurs,

qui pour augmenter leurs pẽsions ou appanages, s'estoiẽt ioincts à vostre party. Mais auiourd'huy tout cela cesse, toutes nos estoilles & ces flambeaux qui tirent leur lumiere de nostre Soleil, ne regardẽt que luy: & ie ne sçay si vous trouuerez desormais vn simple Gentil-hõme qui se vueille ietter en vostre desespoir, apres que vos grands vous ont abandonnez; ils ont faict *joug*, & se sont euanoüis deuant nostre Soleil, qui se fait voir maintenãt sur vous & partout ailleurs: Si vous pẽsiez vous opposer seuls à son cours, vous le verriez poursuiure si constamment sa voye, qu'il ne se destourneroit d'vn seul poinct de l'eclyptique, ni entreprendre autre affaire iusques à ce qu'il auroit paracheué ce cours, duquel il vous resteroit le blâme de l'auoir detourné des plus importans affaires de son Estat, pour le prouoquer à vostre ruyne. Considerez d'auãtage que si quelquefois parmy le trouble vniuersel de ce Royaume, vn Roy à qui l'on a donné le tiltre de Sage vous a peu retirer de la main des Anglois auec l'assistance d'vn Connestable Breton, il n'y a point de doute que vous ne soyez biẽ-tost arrachez d'entre les bras de ces estrangers qui vous possedent, par nostre Roy, qui par dessus le tiltre de Sage, s'est acquis celuy de Iuste, & ausquels tiltres vous auez adiousté celuy de Conquerant: qui outre la faueur du Ciel, & la tranquillité de sõ Royaume, à pour soy le souhait & seruice de tous les Grands de son Estat, les vœuz de tous ses peuples, & l'assistance d'vn Connestable FRANÇOIS de BONNE odeur entre les gẽs de bien, qui n'a iamais adheré aux factions ciuiles, biẽ que possedé iusques à l'annee derniere de l'erreur qui leur a souuent seruy d'appuy. Que pouuez-vous donc desormais opposer à nostre Soleil auec ce Mercure,* puisque la puissance de celuy-là pour se faire obeyr, est si bien secondee par la prudence de cettuy-cy?

** Les Stoiques faisoient de tout le mõde vne ville, & disoient que le Soleil & Mercure en estoient les deux Magistrats.*

Et de là tous vos subiets prennẽt occasion de vous louër & remercier, SIRE, car c'est en cet acte que vous auez adiousté le tiltre de Sage à celuy de Iuste. La puissance Royale est vn Soleil qui domine sur le Lyon seul, aussi est-elle si

penetrante,qu'elle a, par maniere de dire, pluſtoſt bruſlé qu'eſchauffé. La Lune au contraire dominante ſur le Cãcre ſeul de nature plus temperee, échauffe peu à peu, & vous auez bieu ſceu choiſir vn Cõneſtable courageux & prudẽt, qui a fait ſi vtilement reluire au profit de voſtre Eſtat, ceſte ſplendeur qu'il tire de voſtre Majeſté, tout ainſi que la Lune cõmunique à la terre toute la lumiere qu'elle emprunte du Soleil ; qui a employé ſi doucement la force que Dieu vous a miſe en la main, qui a ſceu ſi bien vſer de voſtre eſpee ſans la rougir, & attirer par prudẽce plus que par force les plus obſtinez rebelles au deuoir. Auſſi la principale fõction d'vn bon Conneſtable, ne conſiſte pas tant à monſtrer nuë l'eſpee Royale, & pouſſer auant la gendarmerie, c'eſt à dire, emporter tout par la violence, qu'elle deſire vne main adroite comme la ſienne, pour bien aſſeoir le coup, & vn ſage guide pour bien cõduire vos forces, en vſer moderément, ne ſe point laſcher paſſionnément à la rigueur, & eſtre touſiours plus prõpt à menacer qu'à frapper. Voſtre eſpee ainſi portee deuant voſtre Majeſté, reſſemble à ceſte hache entortillee & empeſtree de mille nœuds & cordages que le Conſul à Rome faiſoit porter deuant luy, afin que le mouuement prompt de la Souueraine puiſſance, fuſt alenty par l'eſpace du tẽps qu'il falloit employer à la deuelopper, mais pluſtoſt par le ſage aduis de celuy qui la portoit, lequel accourciſſoit ou allõgeoit le temps en la dénoüant, ſelon que la prudence luy faiſoit cognoiſtre ou la grauité ou la legereté du mal.

A ce bon chois d'vn Conneſtable ſi vaillãt & ſi prudent vous auez adiouſté cettuy-cy, que vous auez faict d'vn Garde des Seaux, qui apres tant de bons & aſſidus ſeruices en voſtre Conſeil d'Eſtat l'eſpace de plus de quarante ans, s'eſt monſtré LE fidel FEVRE & ouurier de la Paix, & s'eſt rendu digne de ſoulager pres de vous en ces expeditions laborieuſes, les ans venerables, & le trauail d'vn Chancelier incomparable, qui cependant a ſi bien cõduit vos affaires par deça, que la France luy en doit mille benedictions, &

Ces rayõs, Sire, ont fait reluire vos actiõs par tout, principalement en la Paix qu'ils vous ont conseillee, d'autant que de cette guerre (apres l'aneantissemẽt de la rebellion) ne se pouuoit ensuiure perte d'hommes ny de villes, sinon à vostre desaduantage, soit és personnes de vos subiets, soit en la desolation & ruine de vostre propre heritage. Ruine dis-ie, entiere, car quant aux demolitions que vous auez cõmandé d'estre faictes, des forteresses esleuees sans vostre commandement, elles sont grandement necessaires à la conseruation de vostre authorité, vtiles aux pauures habitans du plat pays, loüables à ceux qui les agréent, & se contentent de vostre foy pour toute asseurance.

Mais tant s'en faut qu'il faille dégarnir ces villes de forteresses, qu'au contraire il est necessaire d'y bastir & ordõner des bonnes Citadelles, i'entens des citadelles du sainct Esprit: Et au lieu de ces grãds rauelins, bouleuars, esperõs, demy-lunes, retranchemens & cazemattes, & de tant de Gouuerneurs & de garnisons qui ne seruent qu'à espuiser vos finances, establissez-y de bõs Docteurs, qui ayent la parole & l'exẽple, pour imprimer par leur doctrine profonde & sainte vie, vne bõne croyance dãs les cœurs des paures ignorãs, afin de les attirer à cette vraye Religion, qui a esté si long tẽps bãnie de leurs villes. Voila le seul moyen & le plus agreable à Dieu, de les reduire bien-tost, faire esuanoüir ce fantosme de Religion qui les auoit éludez iusques icy, & fermer les temples qui auoient esté ouuerts à l'heresie. C'a estè de cette façon que les temples des Payens se sont trouuez fermez d'eux-mesmes durant l'Empire du grand Theodose, aux loüables actions, duquel les vostres se rapportent. Et vous verrez, SIRE, qu'en vsant de la sorte, il ne se trouuera pas vn Heretique en vostre Royaume dans dix ans: car dans ce temps-là les vieux opiniastres ou se cõuertiront, ou mourront, cependant que les ieunes seront imbus de cette tant salutaire doctrine.

Or la France ne vous doit pas remercier seulement du choix que vous auez faict de ces bons Conseillers, & de ces

bons conſeils,ains auſſi de la conduitte de laquelle vous a-uez vſé ſi prudemment en vos victoires, laquelle, au iuge-ment d'vn chacun,a fait proſperer vos armes en ſorte,que vous auez miraculeuſement reconquis en l'eſpace d'vn an, en trois petits voyages,des villes,que les plus aduiſez ſelon les apparences mondaines,iugeoient ne pouuoir eſtre ſub-iuguees en dix ans.

Car qui euſt oſé eſperer qu'en paſſant ſeulement, vous euſſiez reduit en Guyenne Leſtaure & le Mōt de Marſan: En Bearn, Nauarrin,Ortés,Leſcar,Sauueterre,Oleron,en l'annee 1620. Puis en l'annee 1621.. en deux mois reüny en voſtre obeyſſance toutes ces places, à ſçauoir dans le Du-ché de Berry,Argenton,& Sancerre; dans le Duché d'Or-leans,Iergeau,& Sully,ces quatre places par la bonne con-duitte de Monſeigneur le Prince; dans le Duché de Nor-mandie,Pontorſon;dans le Comté du Maine, Sainct Mars la Iaille,Fōtenay; dās le Duché d'Anjou,Saumur(qui a fait le pont)& Vezins;dans le Cōté de Poictou,Chaſtellerault, Lodun,Touars,la Grenache, Talmont, Fontenay le Cōte, Saint Maixant,Maillezais,Marans,Niort;dans le Gouuer-nement deXaintōge,S.Iean d'Angely,qui a dōné le bran-le, par la force que vous luy auez fait eſprouuer, Taille-bourg,Pons; dans le Duché deGuyenne,Royan,puis apres reuolté & repris, Caſtillon, Sainte-Foy reuolté & repris, Mas de Verdun,Turēne, Puivirol,Cauſſade,Lairac,Muſ-ſidan,Bergerac, Tonnins reuolté & repris, Lauauguyon, Tōnins-la-force,Caſtels,Caſtel jaloux,Meillan, Nerac,la Tour de Brie,Mont-heurt,Monflanquin,Tournon,l'Iſle-Iourdan,Caumōt reuolté & repris: en Quercy, Cardillac, Cadenac, Clairac: en Languedoc,la Parade,Foix,& apres ces deux mois, Montauban taſté, & trouué trop endurcy pour ployer, voſtre Majeſté dépoſant ſon courage Royal pour prendre celuy d'vn bon pere de famille, s'eſt conten-tee de tenir le baſton leué deſſus, ſans frapper, pour luy donner loiſir d'admirer & loüer la bonté de ſon maiſtre & rentrer au deuoir.

De là apres auoir fait porter à Monheurt la peine de son indiscrete opiniastreté; ton SOLEIL reuient à toy, PARIS, sa bien-aymee, afin de donner loisir à ceux qui restent, de recognoistre sa grandeur; mais estans demeurez inflexibles, il retourne les voir, & part au mois d'Auril 1622. pour faire vne expedition plus glorieuse que celle de l'an passé; puisque la paix s'en est ensuiuie, apres que sa misericorde a surmonté sa force. Il lance en partant vn rayon de sa MajestéRoyale sur la ville de la Rochelle, ordonnant Monseigneur leCôte de Soissons Prince de son sang, pour y adiouster par sa valeur & prudence, vn desespoir d'eschapper, à l'esbrâlemét que cet autre rayon, Monsieur leDuc d'Espernon, luy auoit dôné l'an passé.

Leué donc qu'il est en ce Printemps, il costoye, & nettoye les riuages depuis Nantes iusques en Poictou, les Sables d'Olone, le Chasteau de laChaume se consumêt en ses approches, Lusson s'éuanoüit en la chaleur de ses raiz; les Marais de Rié retardent leur maree, *Soubs-bise* pour luy rendre à l'estroit celuy qui s'oppose à son cours, &luy faire eschanger son naufrage particulier, au general naufrage de sa cause. Il passe & surmôte par sa valeur ces signes mal-faisans; s'auâce en Xaintonge & la basse Guyenne, Taillebourg luy fait hommage; il contraint Royan reuolté à luy demander pardon, Saintefoy, Tonnins, Tonnins-sus, Tonnins-la force, Clairac, Maureuel, & autres, les vnes par amour, les autres par force, cedent à sa valeur. De là donnant au haut Languedoc, Saint-Antonin l'ayant éprouué luy crie mercy, Negreplisse opiniastre, attire à soy sa iuste colere, & dône l'espouuente à Cadenac, Figeac, Monflanquin, Carmain, Mas de Verdun, Môteucq, & Lombez éblouy d'vn autre rayon, par Monseigneur le Duc de Vêdosme, ne veulent attendre la rigueur des armes, côme Negreplisse. Au bas Languedoc Bedelrioux, l'ayant voulu regarder baisse la veuë, & acquiesce en fin à ses forces: Monguion plus mal-conseillee les éprouue, se faisant piller & rançonner: Lunel ayme mieux composer, que seruir d'vne telle curee: Sômieres, Massigliarque, Pignâ, & autres villettes & chasteaux se rendent au bruit de sa venue: Aiguemorte ...

mise sous sa puissance, cependant que Messieurs les Mareschaux de Lesdiguieres, & de Crequi portẽt deux de ses rayõs plus vifs sur le Daufiné, pour y attirer l'obeyssance de Baiz-sur-Baiz & du Pouzin.

Or ce cours d'vn si rare Soleil, qui se faict par ces battemens, pour chasser les tenebres d'vn air troublé de rebelliõ, promet en fin quelque beau iour à ses sujects affligez & malades: Le mal est en sa crise; Il faut consulter les Medecins de Montpellier, qui sçauent tirer des antidotes & remedes aux poisons des Scorpions & des Viperes. Montpellier, qui souliez estre la rareté des jardins du Roy, qui fournissiez & les bõs Medecins, & les herbes medicinales, & preseruatifs cõtre les venins, qui dõniez encore aux Dames les eaux de Naphe, & les poudres de Cipre; Cipre subiette à la mere d'Amour, ne cõtribuerez vous rien du vostre, pour ioindre cette Deesse de paix à nostre Soleil qui paroist en Mars deuãt vous vos bons remedes seront-ils changez en razoirs, vos medecines en poisons, vos bonnes odeurs en puantes rebellions? La malade est affoibly par tant de saignees si souuent reiterees presentez au Roy quelques bõs vnguents pour les applique sur vos playes: soyez cause que de la cõionctiõ de nostre Mar auec la Venus d'vne paix durable, il s'engendre des enfans adulteres, des guerres estrangeres eschãgees aux intestines. E que l'honneur vous demeure à jamais, d'auoir faict passag à la tranquillité publique par vos portes, pour porter les armes du Roy aux lieux, où sa reputatiõ, la iustice, la protectio de ses alliez, la sienne propre, & l'honneur de sa Couronn les appelle.

O Dieu que vous estes puissant! & d'autãt plus admirabl que vous auez ordonné vn Soleil qui departe vos vertus efficaces à toute generation & regeneration des choses qui seruent icy bas à l'entretien de nostre vie, & que vous auez estably des Roys qui ayent les mesmes puissances & facultez qu le Soleil, qui fait que nous les honorons cóme vos viues images. Vous auez ordõné le Soleil pour faire renaistre les fruic que les rigueurs d'vn hyuer auoit enseuelis: Et les Roys po

rappeller à la vie ceux qui sont sur les bords des tombeaux comme vous nous faictes éprouuer maintenant, ayant depar ty ces graces à nostre Soleil & Roy, de luy faire rendre la vie à ceux que la rigueur des armes auoit terrassez, & par les rayons de sa clemence donner vigueur aux cœurs enseuelis dãs les miseres de la guerre, releuer les pauures subiets abatus dãs les tombeaux; & renaistre par sa misericorde, ce premier amour & fidelité que nos peres ont porté à leurs Roys donnez de Dieu, & au bien de la patrie.

Tout ainsi qu'autrefois l'Eternel ayant seueremẽt puny les transgressions des mortels, par le rauage vniuersel des eaux; Ceste Majesté diuine contẽplant du plus hault ciel cette Arche, dans laquelle estoit refugié ce qui deuoit estre garẽty du naufrage, eut ie ne sçay quel remors & déplaisir d'vn chastiemẽt si seuere, fit porter en cette Arche le rameau de paix, par l'oyseau de douceur, asseuree de l'hostage d'vn arc diapré de ses misericordes. Ainsi nostre Soleil estãt paruenu au Solstice de ses victoires és pays de Languedoc, ne voyãt plus que ceste pauure Arche de Montpellier, dans laquelle estoiẽt refugiez ceux qui s'estoient peu sauuer du rauage de ses armes, a retardé & alenty son cours pour la contempler d'vn œil de pitié, & changeant sa iuste colere en douceur, l'a voulu sauuer du naufrage, luy enuoyãt la paix par cet Aigle qui a porté les foudres du Roy son pere & les siennes, contre toute sorte de rebelles, & iusques hors le Royaume: Aigle maintenãt chãgé en Colõbe, pour procurer par ses vertueux & sages conseils, vne paix fauorable, tout ainsi que par sa valeur il y auoit porté ses armes. Aussi faut-il auoüer qu'il n'y a que ceux qui entendent bien la guerre, qui soient dignes de faire la paix, qu'il n'appartient qu'à ceux qui ont grandement trauaillé de iuger du plaisir du repos. Et que si quelques-vns se trouuent qui n'ont pas agreable ceste paix, ce ne sont pas estoilles tirees des rayons de nostre Soleil, ains des Comettes engendrees d'exhalaisons & de vapeurs grossieres qui restent parmy ceux à qui le bien & l'honneur de leur patrie est en horreur, à qui l'effusion de sang est indifferente, & qui pour toute raison à ces miseres, disent auec ...

plus de solde & de distribution de pain à ceux qui sont morts.

Retirez vous donc, Messieurs, à qui ceste paix est ennuieuse, contentez vous du plaisir & volonté du Roy, pour la raison que vous en voudriez exiger. Les Geometriens veulent qu'on leur accorde quelques certaines propositions sans les prouuer. Et il appartient bien aux Rois, de faire des actions, desquelles ils ne soient obligez de rendre compte à personne, l'arc de l'alliance qu'il a renoüee auec ses peuples qui ont reclamé sa misericorde, les lettres patentes qui leur asseurent sa clemence vous doiuent suffire. Clemence qui s'estendant iusques aux plus opiniastres, a aussi tost attiré les rancunes de leurs volontees, esloignees du deuoir, pour les conuertir en obeyssance, tout ainsi que la bourse du fiel penetrant par ses racines dans la substance du foye, en attire la colere superfluë, & la sequestrant du sang, le rend plus apte à fournir de nourriture seruant à l'entretien de la vie.

Vostre clemence, SIRE, si benignement departie lors que vostre puissance vous en auoit donné moins de subject, faict confesser à tout le mõde, que vous estes veritablemẽt fort; car la force, cõme dict le Docteur Angelique, ne cõsiste pas plus à entreprendre, qu'à pâtir, & si vous auez sceu bien dompter par vostre valeur ceux qui se sont rẽdus obstinez, vous auez auec plus de courage supporté le peu de tort qui vous pouuoit estre faict par le reste, en luy donnãt les arres de vostre misericorde, de laquelle vous remercie tres humblement vostre bonne ville de Paris, ces Bourgeois fideles qui se recognoissent gratifiez en ceste paix, se donnant du contentement de l'obeyssance qui vous a esté en fin renduë, comme ils s'estoiẽt tenus interessez dans les iniures qui estoient faictes aux grandeurs & à l'authorité de vostre Majesté. Puissiez vous gouster les effects des prieres, & bons souhaits, joincts à l'amour & l'obeyssance d'vn peuple si loyal. Puissẽt aussi tous vos subjets en general vous honorer, cherir, & seruir de toute leur affectiõ: Puissiez vous de mesme leur departir vn mutuel amour, les faire long tẽps jouyr de cette paix, sur tout de vostre presence agreable, & receuoir à iamais les graces & benedi-

FIN.